

**Objet : Règlementation de la circulation
Rue de la Goutette**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-456

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande de l'entreprise « SOBECA » – 2 Rue de la Marinière – 74950 SCIONZIER, en date du 25 juillet 2023 d'effectuer des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz de la « Villa Rocca », il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, rue de la Goutette

ARRETE

- Article 1 :** **Durant la période du 28 août au 12 septembre 2023 inclus**, l'entreprise « SOBECA » est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz de la « Villa Rocca », rue de la Goutette.
- Article 2 :** Durant les travaux, la circulation des véhicules sera réglementée par un alternat piloté manuellement.
- Article 3 :** L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.
- Article 4 :** L'entreprise devra assurer le libre passage des véhicules de secours.
- Article 5 :** Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite. Cette dernière sera maintenue soit déviée en toute circonstance durant les travaux.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Téléréfournement des services »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 6 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront à la charge et entretenus par l'entreprise, durant toute la durée du chantier.

Article 7 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

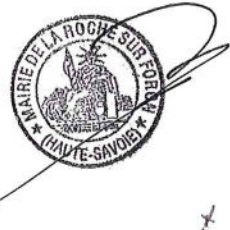
Article 10 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « SOBECA »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi et à M. le Directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 31 07 2023
notifié le 31 07 2023

En mairie, le 28 juillet 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Téléréfournement citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).